

Mémoire en réponse aux avis de l'Etat et de l'Autorité Environnementale

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

21-03-2023

Vienne Condrieu Agglomération



En application de l'article R122-21 du Code de l'environnement, le Plan Climat Air Energie Territorial a été transmis pour avis aux autorités administratives de l'Etat compétentes.

Le présent document a pour objet de répondre aux remarques émises par le Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes et par l'autorité environnementale (MRAE) dans leurs avis respectifs du 27 décembre 2022 et 20 décembre 2022.

Figurent dans le tableau suivant, en face de chaque remarque de l'Etat ou de la MRAE, le numéro de page de l'avis concerné, la réponse apportée, le numéro de page du document dans lequel le sujet est traité. Figurent également les réponses aux autres avis reçus des partenaires du PCAET (notamment le SCoT des Rives du Rhône).

Les modifications ou ajouts apportés en réponse à certains points figurent dans les documents concernés.

N°	Source Avis	Document concerné	Niveau	Recommandation formulée	N° page avis	Réponse	N° page concerné
1	Etat	Diagnostic	Observation	01. Il aurait été pertinent de présenter les données utilisées par secteur d'activité sous forme de tableau. Concerne la consommation d'énergie et l'estimation des émissions de GES et de polluants atmosphériques	3-4	Les données sous forme de tableaux ont été insérées dans le diagnostic. Concernant les émissions des GES du secteur agricole, après vérification des données source, ce sont bien 46 Kteq/CO2an qui sont émis par ce secteur. Les graphiques ont été harmonisés.	24, 111, 128
2	Etat	Diagnostic	Complément	01. Une mise à jour du diagnostic devra être engagée afin de prendre en compte l'intégration de votre intercommunalité dans le périmètre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de Lyon approuvé le 24/11/2022.	4	Le diagnostic a été mis à jour avec la carte du périmètre du PPA3	98
3	Etat	Diagnostic	Réserve	01. Des compléments sont attendus pour parachever le diagnostic il manque des éléments exigés par l'article R229-51 du Code de l'environnement, à savoir : • Les possibilités de développement de la séquestration nette de dioxyde de carbone ; • Une analyse des options de développement des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur	4	• Un chapitre sur les possibilités de développement de la séquestration nette de dioxyde de carbone a été ajouté au diagnostic. Il intègre les données obtenues à partir d'une méthodologie développée par Solagro. • Une analyse sur les options de développement des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur a été réalisée à partir des informations transmises par Enedis et GRDF, ainsi que les données issues de Terristroy pour la chaleur. Un chapitre a été intégré au diagnostic.	séquestration carbone : 149 développement des réseaux : 68
4	Etat	Stratégie	Observation	02. S'agissant des objectifs en matière de consommation d'énergie 2030-2050, la stratégie fait référence à des ratios en termes d'axe. Il aurait été pertinent d'ajouter des données quantitatives détaillées par secteur pour établir un contrôle de cohérence.	5	Les axes stratégiques se déclinent par secteurs (habitat, industrie, ...) sur lequel le PCAET est en capacité d'agir. Concernant la qualité de l'air, la trajectoire a été déclinée par polluant atmosphérique. Un tableau a été ajouté en page 31 de la stratégie déclinant par secteur la trajectoire des consommations énergétiques et la réduction de ces consommations en GWh.	31
5	Etat	Stratégie	Complément	02. Il est difficile d'identifier sur quelle hypothèse d'évolution de la population cette stratégie a été construite (à population constante ou en tenant compte de l'évolution probable de la population calculée par l'Insee ?).	s	La stratégie a été construite non pas sur la base de l'évolution de la population mais sur la dynamique de constructions nouvelles, tant dans l'habitat, l'industrie et le tertiaire, ainsi que l'augmentation du parc automobile (diagnostic page 28). Un encart a été ajouté en page 31 de la stratégie pour préciser la méthodologie et les hypothèses retenues.	31
6	Etat	Stratégie	Réserve	02 : Ces points devront être précisés en application de l'article 2229-51 du Code de l'environnement. Il ressort de la stratégie territoriale une atteinte des objectifs fixés en 2050 sans toutefois atteindre les objectifs 2030 fixés par le SRADET. De plus, il manque des éléments exigés par l'article R229-51 du Code de l'environnement, à savoir : 1. Réduction des émissions de gaz à effet de serre : Pas d'éléments chiffrés pour les années 2026 et 2031. 2. Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire est abordé dans l'axe C de la stratégie (p43) mais sans objectifs chiffrés pour la végétation, les sols et les bâtiments. 3. Maîtrise de la consommation d'énergie finale : Pas d'éléments chiffrés pour les années 2026 et 2031. 4. Production des énergies renouvelables : Pas d'éléments chiffrés pour les années 2026 et 2031. 5. Pas d'éléments sur la consommation des énergies renouvelables. 6. Pas d'éléments sur la livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur. 7. Pas d'éléments sur les productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires. 8. Réduction des émissions de polluants atmosphériques : Pas d'éléments chiffrés pour les années 2026 et 2031. 9. Pas d'éléments sur la concentration des polluants atmosphériques. 10. Pas d'éléments sur l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques.	5	1. un tableau décrivant la réduction des émissions de GES pour l'année 2026 a été intégré à la stratégie. Considérant que les écarts entre 2030 et 2031 sont faibles, il est considéré que les éléments présentés pour 2030 prévalent pour 2031. Il est précisé dans le titre du tableau les années 2030 et 2031 2. un chapitre dédié à la trajectoire du stockage de carbone a été ajouté à la stratégie. Il précise que le PCAET se fixe un objectif d'atteindre un ratio émission/séquestration de 25% d'ici 2050 par rapport à un ratio de 6% en 2016. 3. Une colonne décrivant la réduction des consommations d'énergie finale pour l'année 2026 a été intégrée au tableau de la stratégie. Pour 2031, même réponse qu'au 1. 4. idem 1. pour les énergies renouvelables 5. Un encart a été ajouté à la stratégie décrivant la consommation des énergies renouvelables 6. L'agglo s'est associée aux Contrats de Chaleur Renouvelables (CCR) portés par les Départements du Rhône et de l'Isère. Des études pourront être portées pour analyser l'opportunité d'extension et/ou de création de réseaux de chaleur. 7. Il est précisé dans le chapitre sur la trajectoire du stockage que le recours aux matériaux biosourcés dans la construction constitue un levier d'actions. Mais en l'absence de données probantes sur les tendances d'évolution de cette filière, aucun objectif chiffré n'a pu être évalué de façon suffisamment fiable. 8. idem 1. pour les émissions de polluants atmosphériques 9. L'élaboration d'objectifs en concentrations nécessite une étude poussée de scénarisation. Ce travail se fait sur les PPA mais n'est pas reproduit à l'échelle des PCAET. 10. La création de réseaux de chaleur ou la substitution par des EnR&R ne peut être envisagée que dans le cadre d'une démarche de concertation avec les gestionnaires des réseaux énergétiques, démarche qui peut être réalisée en complément du PCAET dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur des énergies. Cette piste de travail est en cours de réflexion	pt 1 : 35 pt 2 : 36 pt 3 : 31 pt 4 : 33 pt 5 : 32 pt 6 : 32 pt 7 : 36 pt 8 : 38
7	Etat	Programme d'actions	Complément	03. Au vu du nombre important d'actions prévues et dans le but de rendre le plan d'actions plus opérationnel, une priorisation/hierarchisation des actions aurait été souhaitable.	5	Il y a un nombre important d'actions afin de s'assurer de la mobilisation de tous acteurs et services et viser l'ensemble de leurs domaines de compétence. Pour autant, en vue de rendre le plan d'actions plus opérationnel, il a été décidé de privilégier les actions qui feront l'objet d'un suivi approfondi car ayant été identifiées comme ayant un impact plus fort. Des actions feront l'objet d'un suivi annuel simplifié (moins d'indicateurs et/ou indicateurs simplifiés). Enfin des actions ne feront pas l'objet d'un suivi annuel, mais uniquement lors de l'évaluation à mi et fin PCAET. Pour clarifier cet aspect, une colonne de niveau de suivi des actions a été rajoutée au tableau de feuille de route opérationnel du programme d'actions.	

N°	Source Avis	Document concerné	Niveau	Recommandation formulée	N° page avis	Réponse	N° page concerné
8	Etat	Programme d'actions	Observation	03 : Il est difficile de se prononcer sur les actions issues du PDM qui n'a pas été arrêté au moment de la rédaction de cet avis.	6	Le PDM n'a pu être transmis au service de l'Etat dans la même temporalité que le PCAET. Néanmoins les actions issues du PDM sont présentées dans le PCAET de la même façon qu'elles le sont dans le PDM.	
9	Etat	Programme d'actions	Observation	04 : Dans les années à venir, il sera utile d'ajouter des actions mesurables à effets directs, sans attendre une révision. De nombreuses actions du PCAET se concentrent sur la sensibilisation, la communication ou la formation de différents acteurs (grand public, porteurs de projet, élus, entreprises, agriculteurs, agents des collectivités...). L'impact de ces actions « indirectes » sur le territoire est limité et difficile à quantifier.	6	La nature des actions (à effets directs ou à effets indirects) reflètent les priorités identifiées en vue d'atteindre les objectifs à 2030 puis 2050. Toutes les actions bénéficient d'indicateurs spécifiques permettant de suivre leurs impacts. Des indicateurs spécifiques aux enjeux environnementaux ont également été proposés dans l'EES (Tableau 15 de l'EES).	
10	Etat	Programme d'actions	Complément	04 : Ce manque de précision ne permet pas d'apprécier si les actions définies seront suffisantes pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie. Des compléments sur ce point permettraient de vérifier cette bonne adéquation. Les gains estimés ou les améliorations apportées par les actions (réduction des consommations énergétiques, réduction des GES, amélioration de la qualité de l'air, développement des ENR, stockage carbone, adaptation au changement climatique) sont évalués de manière qualitative et approximative, l'impact étant mesuré avec des sigles « + » ou « - ».	6	La collectivité fait le choix de retenir une évaluation qualitative (de "-" à "+") afin de faciliter l'analyse par les élus et le grand public tout en permettant d'améliorer les actions avec des recommandations et mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser). L'évaluation quantitative existe quand elle a été possible (ex: actions A1, A6, A7, B3,...). Suite à la remarque de l'Etat une autre évaluation quantitative a pu être rajoutée (action B8)	
11	Etat	Programme d'actions	Observation	05 : Un reporting récapitulatif un bilan coût/avantage par action aurait permis de prioriser ces 90 actions voire de reporter et/ou supprimer certaines.	6	Pour une grande majorité des actions, le bilan coût/avantage par action n'est pas possible (soit parce que les coûts ne sont pas bien connus, soit parce que les avantages sont de natures différentes ou bien indirects). Il y a aussi un enjeu d'adresser tous les axes et objectifs stratégiques. La priorisation des actions proposée suite à la recommandation Complément 05 (voir réponse dédiée) permet de répondre à l'attente.	
12	Etat	Programme d'actions	Complément	05 : Il serait pertinent de quantifier les indicateurs en 2022 pour définir l'état zéro et pour fixer un objectif à 2028, date de fin de ce PCAET, afin d'analyser l'impact de la mise en œuvre du PCAET sur le territoire.	7	Les valeurs 2022 des indicateurs seront rajoutées dans l'outil de suivi des actions lorsqu'elles sont disponibles.	
13	Etat	Programme d'actions	Complément	06 : Cependant, un lien avec le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) aurait été pertinent puisqu'il correspond à la même temporalité et embrasse les mêmes objectifs.	7	Rajout réalisé du CRTE et de son lien avec le PCAET dans la section "Articulation avec les autres politiques publiques" du Programme d'actions	
14	Etat	Stratégie	Complément	07 : Globalement, le PCAET est compatible avec les règles du SRADDET. Néanmoins, des éléments de justification supplémentaires des écarts constatés à l'horizon 2030 sont attendus, notamment en mettant en évidence la proportion du potentiel par filière effectivement mobilisée pour atteindre les objectifs définis. Les objectifs stratégiques du PCAET ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés par le SRADDET en 2030 (tout en restant dans la marge de compatibilité) mais les dépassent en 2050. Le PCAET justifie la non-atteinte des objectifs de réduction de consommation d'énergie par « l'augmentation de la démographie qui freine fortement les efforts de maîtrise de l'énergie...et du fait de la présence de l'autoroute sur laquelle le territoire dispose de peu de leviers » sans plus de précisions quant à l'obtention de ces ratios. Aucune donnée quantifiée n'est transmise. Les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques n'atteignent pas non plus les objectifs du SRADDET fixés pour 2030 et 2050 concernant les NOx et COVNM.	7-8	Quantifier la proportion du potentiel mobilisé par filière à horizon 2030 constitue un exercice complexe qui s'appuie sur des hypothèses peu fiables (trafic autoroutier par exemple). Au regard des dernières données et sous réserve de la continuité de la tendance actuelle et de la mise en œuvre des actions PCAET, les objectifs SRADDET pour les NOx devraient être atteints à horizon 2030 et 2050. Cela ne devrait cependant pas être le cas pour le COVNM même si les objectifs PCAET sont proches des objectifs du SRADDET. Cette nouvelle estimation fait l'objet d'un ajout dans la Stratégie et l'EES.	38
15	Etat	Stratégie	Complément	08 : Malgré cela, il est regrettable de constater que les objectifs du PREPA ne sont pas atteints en ce qui concerne les NOx et le NH3. Des éléments de justification de ces écarts sont attendus.	8	Au regard des dernières données et sous réserve de la continuité de la tendance actuelle et de la mise en œuvre des actions PCAET, les objectifs du PREPA pour les NOx et le NH3 devraient être atteints. Cette nouvelle estimation fait l'objet d'un ajout dans la Stratégie et l'EES	
16	Etat	Diagnostic	Complément	09 : Même si le PDM de VCA a été élaboré en parallèle du PCAET, des éléments d'analyse du diagnostic du PDM devraient être utilisés dans la démarche du PCAET.	9	Le diagnostic du PCAET fait état de la contribution de ce secteur sur les émissions de GES, les consommations énergétiques et les polluants atmosphériques comme demandé par le code de l'environnement. Le diagnostic du PDM a été utile pour comprendre la dynamique et l'évolution de la mobilité sur le territoire et construire une stratégie et des actions adaptées aux problématiques et marges de manoeuvre locales.	
17	Etat	ZFE-étude opp	Complément	10 : Concernant les NOx, apparaît une contradiction entre l'évaluation environnementale stratégique qui montre que les objectifs du PREPA ne seront pas atteints en 2030 et l'étude ZFE-m qui permet de constater l'inverse. Des éléments d'explication sont attendus.	10	Les différences observées entre l'évaluation environnementale stratégique et l'étude d'opportunité ZFE-m sont dues à des différences méthodologiques et d'années de production des études. Au regard des dernières données et sous réserve de la continuité de la tendance actuelle et de la mise en œuvre des actions PCAET, l'objectif du PREPA pour les NOx devrait être atteint. Cette nouvelle estimation fait l'objet d'un ajout dans la Stratégie et l'EES .	
18	Etat	ZFE-étude opp	Complément	11 : Il est nécessaire de disposer dans le diagnostic de l'étude d'opportunité ZFE-m de la liste de ces 11 ERP en précisant leur nature et leur localisation.	10	La liste des ERPV a été rectifiée et ajoutée en précisant leur nature et localisation. (p.32 de l'étude d'opportunité)	p.32 de l'étude ZFE

N°	Source Avis	Document concerné	Niveau	Recommandation formulée	N° page avis	Réponse	N° page concerné
19	Etat	ZFE-étude opp	Complément	12 : Il manque une donnée essentielle au diagnostic mobilité du territoire : la répartition modale des déplacements (notamment domicile-travail) entre transports en commun, mobilité douce et voiture individuelle. Sans cette donnée, il est difficile d'analyser si les actions de dynamisation du report modal sont suffisantes et si une ZFE-m pourrait être un outil pertinent.	10	Cette donnée a été extraite du PDM de Vienne condrieu Agglomération et ajoutée à l'étude d'opportunité (p.24).	p.24 de l'étude ZFE
20	Etat	ZFE-étude opp	Observation	06 : Malgré la richesse d'éléments, aucun lien (géographique, des scénarios...) n'est fait avec la ZFE-m de la Métropole de Lyon qui prévoit une extension sur les communes limitrophes de la ZFE-m actuelle.	11	Un paragraphe a été ajouté pour expliquer le contexte de la ZFE-m de la Métropole de Lyon (p.23). Cependant, il n'est pas évoqué la prochaine évolution de la ZFE-m lyonnaise car cette dernière est en cours de validation et de vote. Cette étape est mentionnée dans le rapport. De plus, l'étude d'opportunité par définition ne prend pas en compte dans les scénarios l'influence de ZFE-m voisines au territoire contrairement aux étude ZFE-m réglementaires.	p.23 de l'étude ZFE
21	Etat	ZFE-étude opp	Complément	13 : Dans cette analyse, l'impact des scénarios ZFE-m (ou d'autres mesures plus pertinentes) sur l'exposition des ERP recevant du public vulnérable est absente alors que ces éléments ont été listés dans le diagnostic de qualité de l'air. Cette information importante doit être enrichie.	11	Cette analyse a été étayée dans le paragraphe (p.32) et la conclusion du document (p.43).	p.32 de l'étude ZFE
22	Etat	ZFE-étude opp	Complément	14 : Il manque l'une des parties les plus importantes de l'étude d'opportunité ZFE-m : le lien avec les autres actions mobilité déployées et le résultat de l'impact de l'ensemble de ces actions mobilité qui justifie notamment l'amélioration de la qualité de l'air et la protection des ERP accueillant des personnes vulnérables. Ainsi, il aurait été pertinent de présenter une première estimation des actions mises en place dans le cadre du PCAET afin notamment d'estimer si ces actions sont suffisantes pour assurer que le territoire est en mesure d'atteindre les objectifs du PREPA. La question se pose en particulier sur les PM2.5 pour lesquelles l'atteinte des objectifs n'est pas certaine et pour lesquelles le trafic routier reste la 2e source d'émissions. De plus, aucun lien n'est fait avec la ZFE-m de Lyon, aucune hypothèse n'est traitée sur les avantages et inconvénients d'un lien éventuel avec cette ZFE-m.	12	Ces éléments ont été ajoutés en fin de rapport pour répondre aux compléments sur l'évaluation des actions mobilité du PCAET et l'exposition des ERPV (p. 43). Les hypothèses plausibles de l'impact de la ZFE-m de Lyon ont été ajoutées dans le paragraphe répondant à l'observation n°6 (p.23). Seule, une action a pu être évaluée quantitativement et ajoutée à l'étude (P.10). L'évaluation des autres actions nécessiteraient des données d'entrée non disponibles actuellement. Le levier d'action le plus pertinent pour la diminution des émissions de particules fines est le Fond Air Bois. Les particules émises par le transport routier sont principalement liées à l'usure des freins, pneus et non à l'échappement. La ZFE-m est une action qui a un impact intéressant pour les NOx mais beaucoup plus faible pour les particules fines.	p.10, p.23 et p.43 de l'étude ZFE
23	Etat	Programme d'actions	Observation	07 : Ces éléments mettent en évidence une contradiction quant à l'implantation desdits logements. En outre, les indicateurs de suivi de l'action rendent difficile l'estimation de son impact sur l'air, la consommation énergétique et les émissions de GES. La fiche action A9 prévoit de veiller à la pertinence de l'implantation des logements locatifs sociaux. Cette action provient du PLH qui a fait l'objet d'un avis de la part des DDT 38 et 69. Cet avis met en avant que le développement des logements locatifs sociaux est trop important dans certains villages isolés et non desservis par les transports en commun.	13	Par courrier en date du 20 février 2023, le Préfet a émis un avis favorable au PLH sans demande de modification du document. S'agissant du rythme de production de logement, celui-ci est conforme aux objectifs du Scot, d'ailleurs le SMRR porteur du Scot a émis un avis favorable au projet de PLH. Seulement 14% de la production de logements sociaux aura lieu dans les villages ; villages qui ont besoin de cette offre pour répondre à la demande. L'Etat a d'ailleurs relevé que la stratégie foncière de l'agglomération sera également précisée et renforcée grâce au partenariat avec l'EPORA et aux réflexions et outils qui seront mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PLUI qui a débuté en 2023. Les 2 indicateurs principaux de suivi de l'action sont "l'évolution du nombre et taux de logements sociaux" et "le nombre de logements conventionnés Anah dans le cadre des OPAH et sans travaux". Ils permettront d'avoir une estimation de la construction de nouveaux logements et des travaux énergétiques et donc l'impact sur l'air, la consommation et les émissions GES	
24	Etat	Programme d'actions	Observation	08 : La partie sur les études à mener pour enrichir la connaissance est présente et importante, pour autant, il aurait été pertinent de pouvoir retrouver l'estimation des émissions de GES des différents scénarios d'aménagement qui sont envisagés dans le cadre du PLUI, ces estimations peuvent s'appuyer sur les méthodes développées par l'ADEME et le CEREMA (notamment via : https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/5662-en-chemin-vers-la-planification-bas-carbone-9791029720055.html). La fiche action A10 concerne le PLUI de VCA qui devrait être prescrit fin 2022. Le PLUI est l'outil qui permet de déterminer des formes urbaines (via des OAP), de conserver les zones agricoles, de protéger des zones naturelles et les corridors écologiques (OAP thématique obligatoire trame verte), de limiter la consommation de foncier, d'établir des emplacements réservés (Cf. parc à vélo, piste cyclable, par exemple), etc. Cette action est fondamentale puisque les émissions de GES et de polluants de l'air proviennent en majeure partie du trafic routier et des bâtiments d'habitation et tertiaires. Il est établi que les formes urbaines organisation spatiale du territoire ont un impact direct sur les émissions et la consommation d'énergie. Cette action aborde le sujet de manière large alors que ce sujet mérite d'être précisé. Ainsi, l'aspect qualité de l'air sera à travailler dans le cadre du PLUI puisqu'il existe des leviers en urbanisme et santé dans les PLU notamment via des orientations d'aménagement et de programmation pour privilégier certains types de formes urbaines qui évitent et/ou limitent l'exposition des personnes aux polluants et aux bruits.	13	Par délibération en date du 13 décembre 2022, l'Agglomération a prescrit l'élaboration du PLUI. Des consultations sont en cours notamment pour choisir le bureau d'étude compétent en urbanisme, paysage, patrimoine, foncier et environnement, pour conduire l'élaboration du PLUI. Le cahier des charges indique que le bureau d'étude devra conseiller l'agglomération sur les outils à mettre en place afin de finaliser les choix d'aménagement. Le prestataire devra traduire dans les OAP les ambitions des élus en matière d'urbanisation sur des secteurs identifiés et/ou sur des thématiques présentant un enjeu particulier. Ainsi, le nombre définitif d'OAP à réaliser sera fixé au cours de l'étude, en cohérence avec le PADD. D'ores et déjà, l'offre de base portera sur les volumes suivants : 80 OAP sectorielles dont 35 OAP existantes dans les PLU communaux en vigueur, à actualiser, et 45 nouvelles OAP sectorielles et 5 OAP thématiques	
25	Etat		Complément	15 : Il apparaît opportun de justifier l'écart entre les objectifs du PCAET et les objectifs du SRADET. Pour le secteur agricole, les objectifs du PCAET en termes de réduction des émissions de GES (-4%) et de réduction de la consommation d'énergie (-16 %) à l'horizon 2030 sont largement inférieurs à la trajectoire fixée par le SRADET (respectivement -12 % et -24%).	14	Le choix a été fait d'être ambitieux mais réaliste sur les objectifs du PCAET concernant le secteur agricole. En effet, il est prévu de maintenir sur le territoire une forte activité agricole. Les changements de pratiques agricoles devraient permettre des réductions de consommation d'énergie et d'émission GES à horizon 2030 mais les progrès seront lents dans un premier temps. Il est à noter que les chiffres 2021 sur l'Auvergne Rhône Alpes confirmer la tendance que les objectifs SRADET pour l'agriculture seront difficiles à atteindre.	

N°	Source Avis	Document concerné	Niveau	Recommandation formulée	N° page avis	Réponse	N° page concerné
26	Etat	Programme d'actions	Enjeu	01 lors de la révision : La collectivité pourrait élargir cette mise en œuvre, en accompagnant les entreprises dans le développement de synergies et dans leur transition vers le recours à des énergies décarbonées. Concerne l'action B7: "Développer des stations aux énergies alternatives"	15	Cet enjeu fait déjà partie intégrante de l'action D12 "Etudier comment accompagner les entreprises dans la rénovation énergétique, leur management énergétique et la décarbonisation de leur activité"	
27	Etat	Stratégie	Complément	Rappel Complément n°7 : Globalement, le PCAET est compatible avec les règles du SRADET. Néanmoins, des éléments de justification supplémentaires des écarts constatés à l'horizon 2030 sont attendus, notamment en mettant en évidence la proportion du potentiel par filière effectivement mobilisée pour atteindre les objectifs définis. Malgré ce potentiel de production d'ENR à l'horizon 2030, la part des ENR dans la consommation d'énergie (33%) reste en deçà de l'objectif SRADET fixé à 38 % en 2030 mais est largement dépassée en 2050 avec une part des ENR estimée à 90 % (objectif SRADET : 62%).	15-16	La non-atteinte des objectifs de production d'EnR en 2030 est liée à l'importance des délais de réalisation de projets d'envergure. En effet, les procédures administratives, la mise en oeuvre et la construction de certaines infrastructures pour certains projets, comme les centrales photovoltaïques par exemple, ne permettaient pas leur réalisation à échéance de 2030. Néanmoins, la récente loi d'accélération sur les énergies renouvelables dont les décrets d'applications sont attendus est susceptible de permettre une accélération des projets.	
28	Etat	Programme d'actions	Enjeu	02 lors de la révision : Afin de massifier la production d'ENR, il sera nécessaire de diversifier les solutions. Les thématiques de l'autoconsommation, du stockage, de gestion fine de l'équilibre production-consommation vont devenir essentielles avec l'accroissement de la production d'ENR.	16	Cela pourrait être intégré lors d'une prochaine révision du PCAET en fonction de la maturité des technologies et des retours d'expérience.	
29	Etat	Programme d'actions	Observation	09 : L'élaboration du PCAET couplé au PLH et au PDM aurait pu permettre l'élaboration d'actions inter territoriales opérationnelles à visée plus large comme le remplacement des énergies fossiles très présentes sur le territoire. Enfin, en matière de transition, l'atteinte des objectifs de production d'ENR est concentrée à l'horizon 2050. Il aurait été souhaitable qu'un potentiel pour 2030 soit précisé afin de répondre complètement aux incitations mises en œuvre par l'État pour assurer la transition énergétique.	16	L'élaboration conjointe des 3 stratégies a permis de prévoir ou de renforcer des actions opérationnelles conjointes (ex: le développement des motorisations alternative comme le bioGNV, l'hydrogène, la rénovation énergétique des logements). Le travail de transversalité sera poursuivi pour mettre en oeuvre ses actions et en proposer de nouvelles. Le potentiel théorique de production d'EnR est estimé à horizon 2030 dans le diagnostic en page 87.	chapitre 1.5.3 du diagnostic page 78 et +
30	Etat	Stratégie	Observation	10 : De manière générale, la prise en compte des risques est mesurée malgré l'absence de mesures précises pour évaluer l'efficacité de ces objectifs en faveur de la biodiversité. Concerne l'adaptation au CC et la ressource en eau	18	Il est difficilement possible d'évaluer de façon fiable les impacts sur la biodiversité. Cette absence de mesure n'a pas fait l'objet d'une précaution dans l'EES.	
31	Etat	Evaluation Environnementale	Observation	11 : VCA n'a pas questionné la disponibilité et le processus de collecte des indicateurs. Cette absence de réflexion conduit à des indicateurs pour lesquels on peut s'interroger sur la possibilité de renseignement. Concerne les indicateurs environnementaux de l'évaluation environnementale	20	Les actions ont été élaborées avec des indicateurs spécifiques permettant de suivre l'impact de ces dernières. Des indicateurs sur les enjeux environnementaux ont également été proposés dans l'EES (Tableau 15 de l'EES). Le suivi de ces données permettra d'évaluer l'incidence des actions directes et indirectes sur le territoire. Ces indicateurs pourront être adaptés en fonction des données disponibles ou feront l'objet d'études ou mesures spécifiques.	
32	AE	Diagnostic		<u>Contexte du PCAET</u> : L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier en prenant en compte le nouveau PPA de l'agglomération lyonnaise approuvé en novembre 2022, et dont le périmètre englobe dans son intégralité le territoire de Vienne-Condrieu-Agglomération.	6	Les compléments ont été apportés dans le diagnostic.	97, 98
33	AE	Evaluation Environnementale	Sans objet	<u>Articulation du projet de PCAET avec les autres plans, documents et programmes</u> : L'Autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'articulation du PCAET avec les autres plans par celle relative au nouveau PPA de l'agglomération lyonnaise approuvé en novembre 2022.	9	Le PPA3 a bien été pris en considération et l'évaluation complétée.	35 à 37
34	AE	Diagnostic	Sans objet	<u>Séquestration du carbone</u> : L'Autorité environnementale recommande d'actualiser les données relatives à la séquestration du carbone, et de justifier les valeurs de flux relatives aux cultures.	11	La stratégie a été élaborée en 2019 sur la base des données 2016. Dans un souci de cohérence, ce sont ces données qui sont présentées dans la stratégie. Une actualisation du diagnostic et de la stratégie ont été conduites suite à cet avis pour intégrer les potentiels de développement de la séquestration carbone. Les valeurs de flux relatives aux cultures sont issues de l'outil Aldo de l'ADEME qui fait référence pour l'élaboration des PCAET.	diagnostic : pages 149 à 152 stratégie : page 36
35	AE	Evaluation Environnementale	Sans objet	<u>Autres thématiques environnementales</u> : L'Autorité environnementale recommande de compléter le rapport environnemental par une analyse complète de l'état initial de l'environnement, conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement.	11	L'Etat Initial de l'Environnement a bien été produit lors de l'élaboration du PCAET. Il est maintenant intégré à la liste complète des documents du PCAET.	
36	AE	Evaluation Environnementale	Sans objet	<u>Résumé non technique de l'étude d'impact</u> : L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis	12	Le résumé non technique présente la démarche et les principales actions du PCAET. Ces actions n'ont pas été significativement modifiées par les recommandations du présent avis et de ce fait ne justifient pas une mise à jour du document.	7 à 16

N°	Source Avis	Document concerné	Niveau	Recommandation formulée	N° page avis	Réponse	N° page concerné
37	AE	Stratégie	Sans objet	<u>Les leviers et moyens pour la mise en oeuvre du PCAET</u> : Afin de favoriser une mise en œuvre réaliste du PCAET, l'Autorité environnementale recommande de hiérarchiser les 81 actions définies comme prioritaires	13	voir réponse sur la remarque 7 sur ce sujet	
38	AE	ZFE-étude opp	Sans objet	<u>Polluants atmosphériques</u> : L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une évaluation des effets de la ZFE de la métropole de Lyon sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération et par des actions visant à réduire les pollutions d'origine agricole.	14	L'étude d'opportunité a pour objectif d'évaluer de façon plus succinct que le dossier réglementaire l'opportunité de la mise en place d'une ZFE-m. Elle vise donc plus principalement les oxydes d'azote et dans une moindre mesure les particules fines. Elle n'a pas pour vocation à traiter le sujet des pollutions d'origine agricole. Pour cela, il faut se référer à l'axe C du programme d'actions.	
39	AE	Programme d'actions	Sans objet	<u>Biodiversité en lien avec le développement des énergies renouvelables</u> : L'Autorité environnementale recommande de cartographier les zones et milieux forestiers les plus sensibles et de mettre en place des mesures de préservation de la biodiversité.	14	Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône (SCoT) a consisté une pré-cartographie des Vieilles Forêts potentielles en 2021 sur l'ensemble du territoire du SCoT. A partir de 2023, le SCoT va élaborer une méthodologie d'inventaire des vieilles forêts déployable sur l'ensemble du territoire du SCoT et la mettre en œuvre. Cela constituera un outil pour la mise en oeuvre de mesures de préservation de la biodiversité sur ces sites. Un ajout a été fait sur l'action C2.	
40	SCoT	Stratégie	Sans objet	La question de la limitation de l'artificialisation des sols n'est pas directement pointer dans votre PCAET, ni dans la partie 2 Objectifs et Stratégie où notamment il aurait pu être rappeler les objectifs du PLH. Je vous encourage à faire des documents de planification les vecteurs de la transition écologique et énergétique, de renforcer les liens entre le PCAET et le futur PLUI à l'occasion de son élaboration pour intégrer de nouveaux critères renforçant la prise en compte de l'objectif « Zéro Artificialisation Net »	3	Des compléments ont été apportés dans la stratégie concernant la trajectoire de stockage de carbone. La planification urbaine est identifiée comme un levier d'actions par la limitation de l'étalement urbain. Des éléments ont été ajoutés au diagnostic en page 149 concernant l'impact de la trajectoire ZAN défini par le Scot. Un dialogue a été engagé avec la Direction de l'Urbanisme pour l'élaboration des fiches actions relative à l'urbanisme et au futur PLUI.	stratégie : page 36 diagnostic : page 149
41	SCoT		Sans objet	Seule l'action D9 témoigne des prémices de la préservation de la biodiversité sur le territoire. Je vous encourage à poursuivre dans cette direction et à muscler votre plan d'action sur ce volet-là.	4	En plus de l'action D9, d'autres actions témoignent de la préservation de la biodiversité sur le territoire. C'est le cas notamment des actions C2 (chartes forestières), A10 (PLUi et trames vertes et bleues), C3 (mise en place de haies). D'autres actions telles que la restauration de la continuité écologique sur cours d'eau aurait pu être intégrées.	
42	SCoT		Sans objet	Ces objectifs sont pris en compte par le programme à travers, entre autres, les actions D5, D6, E1 à E6. Ces actions auraient gagné en clarté par la déclinaison d'une stratégie locale de secteurs potentiels d'implantation. Le déploiement de l'éolien est écarté de votre stratégie ENR, je vous encourage à étudier son potentiel de développement sur le territoire.	4	Le potentiel avéré pour l'éolien est très faible pour autant il n'est pas nul comme mentionné page 33 de la stratégie. Cela est confirmé par le schéma de développement éolien réalisée par la DREAL AURA en 2022.	Stratégie : page 33
43	Voltalis	Programme d'actions	Sans objet	Voltalis est un boîtier électrique qui permet une meilleure gestion de l'électricité en s'adaptant à au rythme de chacun et en baissant l'intensité du compteur lorsque celui-ci n'est pas totalement sollicité. Cela permet de baisser vos factures d'électricité jusqu'à 15%.		Le déploiement de ce dispositif a été considéré mais n'a pas été priorisé lors de l'établissement du programme d'actions	

